

ARRETE n°2024_131

Portant renouvellement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » - SESSION 2020

Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 048-284800026-20241011-2024_131-AR



Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n°2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté 2019_087 du 7 août 2019 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de technicien principal de 2^{ème} classe spécialités « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « aménagement urbain et développement durable » - session 2020 ;

Vu l'arrêté modificatif 2019_100 du 2 octobre 2019 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de technicien principal de 2^{ème} classe spécialités « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « aménagement urbain et développement durable » - session 2020 ;

Vu l'arrêté modificatif 2020_048 du 30 mars 2020 portant organisation des concours externe, interne et troisième concours de technicien principal de 2^{ème} classe spécialités « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « aménagement urbain et développement durable » ; session 2020 ;

Vu l'arrêté n°2021_042 du 13 avril 2021 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu l'arrêté n°2021_114 du 11 octobre 2021 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade de de technicien principal de 2^{ème} classe spécialités « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « aménagement urbain et développement durable » - SESSION 2020 ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant les nominations intervenues depuis le 14 octobre 2023 et les demandes de réinscription sur liste d'aptitude des lauréats du concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe formulées par les lauréats non nommés ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe spécialité « prévention et gestion des risques hygiène, restauration » session 2020 est établie comme suit :

Spécialité prévention et gestion des risques hygiène, restauration :

| Lauréats |
|---------------------------|
| Monsieur François ROUQUET |

Cette liste comprend **1 candidat**.

Article 2 : La date d'effet de la liste d'aptitude est fixée au **14 octobre 2024**.

Article 3 : Chaque lauréat est informé individuellement de son inscription sur liste d'aptitude.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 7 octobre 2024

Le Président,


Laurent SUAU

